

RECOMMANDE
Département du Territoire
Office des autorisations de
construire
5, rue David-Dufour
1205 Genève

Genève, le 8 novembre 2019

Concerne : Observations relatives à la requête en autorisation DD 112902 - parcelles n° 840, 843, 911, 1643, 7614 – communes de Bernex et de Perly-Certoux – 4^{ème} étape de de renaturation de l’Aire entre la frontière franco-suisse et les tennis de Perly

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la requête en autorisation de construire pour la 4^{ème} étape de la renaturation de l’Aire, publiée le 3 septembre 2019 dans la Feuille d’Avis officielle, et nous vous transmettons, par la présente, nos observations.

En préambule, nous remercions le canton pour ce projet qui enrichit la biodiversité sur le long terme en créant un espace de liberté pour la rivière, une diversification morphologique du nouveau lit et une revitalisation des milieux naturels.

Néanmoins, il nous semble nécessaire que les projets de renaturation prennent en compte la conservation et la compensation des massifs arborisés, forêts ou non. L’impact de ce type de projet sur la faune et la flore, même si bénéfique au final, est conséquent pendant plusieurs années. Il est alors d’autant plus important de diminuer cet impact négatif en conservant une majorité d’arbres présents.

En effet, pour assurer une continuité, il est nécessaire de conserver le plus de végétaux possibles. Particulièrement si ces arbres ou arbustes sont les seuls éléments naturels aux abords du périmètre. Dans ce cadre, la valeur de biotope des grands arbres n’est plus à prouver, autant que celle des cordons boisés en tant que connectivités et relais. En terme d’exemple, la conservation des amphibiens dépend du maintien de massifs forestiers et l’ombre portée est indispensable à la faune piscicole, spécialement avec le changement climatique actuel.

Toutefois, dans le cas où des abattages doivent avoir lieu pour des causes sécuritaires, il est nécessaire que les compensations comprennent également des arbres et des cordons forestiers.

Ainsi, après analyse, nous vous demandons de modifier les points suivants du projet :

- Comme mentionné ci-dessus la majorité de la forêt et des arbres isolés sont à conserver, même inondés.
- Concernant les ouvrages, des banquettes doivent être prévues de chaque côté des ponts pour la connectivité de la petite faune.
- Afin de limiter au maximum la pollution lumineuse déjà conséquente à Genève, aucun éclairage ne doit être installé le long du chemin pédestre.

Par ailleurs, nous saluons le fait que l'accès des chiens et du public soit limité sur une seule rive.

De manière générale, nous restons à votre disposition pour une consultation en amont du dépôt de l'autorisation de construire, ce qui permettra de vous transmettre nos observations avant la finalisation du projet et de renforcer notre collaboration.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces observations, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour Pro Natura Genève :

Olivia Spahni
Secrétaire générale

Isaline Probst Schär
Coordinatrice
Territoire & Ecosystèmes